

Appel à projets 2024

Initiatives en matière d'attraction, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Mise en contexte

Ce programme est issu de l'entente de partenariat convenue entre Développement Mauricie, par le biais du Pôle régional d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
Ce programme a pour but de soutenir des initiatives locales ou régionales.

Objectifs du programme

Le programme du Pôle d'accueil régional veut contribuer à faire de la Mauricie une région plus accueillante et inclusive en soutenant des projets visant à répondre aux enjeux d'attraction, d'intégration et/ ou d'enracinement des personnes immigrantes.

Il doit permettre :

- De sensibiliser la collectivité à la diversité culturelle;
- L'ouverture à la diversité et aux échanges interculturels : créer des rapprochements interculturels;
- De viser l'établissement durable des personnes immigrantes au sein de la collectivité;
- De sensibiliser le milieu à l'apport des étudiants internationaux dans la région.

Plus spécifiquement :

- Améliorer les compétences interculturelles des organismes;
- Appuyer des initiatives favorisant les interactions positives;
- Contribuer à la création d'environnements favorables et au développement d'un sentiment d'appartenance à la région chez les personnes immigrantes;
- De mettre en valeur la diversité culturelle et l'apport des communautés culturelles présentes en Mauricie;
- De mettre en place des opportunités de création de liens sociaux et d'interactions sociales significatives entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil;
- Soutenir l'intégration et l'enracinement des personnes immigrantes dans leurs différents milieux de vie.

Guide de dépôt de projets 2024

Date de dépôt : Les projets pourront être déposés tout au long de l'année jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Toutefois une attention particulière sera portée par le comité d'évaluation, quant à la représentativité de tous les territoires de la Mauricie via les dépôts de projets.

Durée maximale du projet : les projets devront prendre fin au plus tard le 15 janvier 2025.

Montant maximal : 20 000\$. Ce montant sera versé en 2 temps, un à la signature de l'entente (70%) et le second après la réédition de compte.

Organismes admissibles :

Les projets doivent être réalisés par des organismes à but non lucratif, inscrit au Registre des entreprises du Québec : OBNL

Critères d'admissibilité du projet :

Doit être en lien avec la mission de l'organisme et ne doit pas interférer avec la mission d'un autre organisme;

Le projet doit poursuivre une finalité sociale : améliorer le cadre de vie de la ou les clientèles visées et entraîner des répercussions positives sur la problématique à résoudre;

Doit répondre à au moins un des objectifs mentionnés dans le programme;

La contribution de l'organisme doit correspondre minimalement à 10% du cout total du montant demandé au Pôle régional;

Le projet ne doit pas être déjà financé par ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration, ni par tout autre programme.

Critères d'évaluation du projet :

Répond aux objectifs de sensibilisation de la collectivité et de création de rapprochements interculturels;

Impact sur le facteur d'accueil, d'intégration et/ou d'enracinement des personnes immigrantes;

Portée du projet : nombre de personnes et d'organismes impliqués;

Indicateurs définis et chiffrés, retombée attendue sur la collectivité;

Territoire visé (organisme, quartier, ville /municipalité...).

Frais admissibles :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés;
- Les honoraires liés au projet;
- La location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet;
- L'achat de matériel indispensable à la réalisation du projet;
- Les frais d'activités;
- Les frais de déplacement directement liés à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration (maximum de 2% du financement).

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet pour lequel l'aide financière est octroyée;
- Les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme;
- Les dépenses liées à la commandite d'évènements;
- Les dépenses liées aux études, recherches et publications;
- Les dépenses allouées couvertes par d'autres sources de financement.

Documents à déposer pour une demande d'aide financière :

- Le « Formulaire d'aide financière » version électronique
- Tout autre document qui sera jugé nécessaire pour appuyer votre projet, version électronique

Contactez Chrystelle Jabrane pour recevoir le formulaire d'aide financière à :

chrystelle.jabrane@developpementmauricie.com